

FONCTIONNAIRE EN DETACHEMENT OU EN ACTIVITE EXCEPTIONNELLE

Comment déclarer et identifier les salariés fonctionnaires en activité exceptionnelle ?

Avant 1^{er} avril 2016, dans les régimes de retraite complémentaire, pour les fonctionnaires détachés ou exerçant une activité salariée à titre occasionnel, les entreprises étaient redevables des seules cotisations patronales. A partir du 1^{er} avril 2016, ces salariés cotisent et bénéficient des droits de la retraite complémentaire.

Pour un salarié en activité du 1er janvier au 31 décembre 2016, il faut créer deux périodes d'activité pour déclarer distinctement la période non génératrice de droits de la période qui ouvre des droits à la retraite complémentaire.

Pour la période du 01/01/2016 au 31/03/2016 :

S40.G01.00.001 : Date de début de période d'activité 01012016
S40.G01.00.002.001 : Code motif de début de période d'activité déclarée codes 901 ou 451
S40.G01.00.003 : Date de fin de période d'activité 31032016
S40.G01.00.004.001 : Code motif fin de période d'activité déclarée codes 902 ou 452
S40.G10.00.005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent code 14
S44.G03.00.001 : Code modalité d'exonération de cotisation code 02

Pour la période du 01/04/2016 au 31/12/2016 :

S40.G01.00.001 : Date de début de période d'activité 01042016
S40.G01.00.002.001 : Code motif de début de période d'activité déclarée codes 901 ou 451
S40.G01.00.003 : Date de fin de période d'activité 31122016
S40.G01.00.004.001 : Code motif fin de période d'activité déclarée codes 902 ou 452
S40.G10.00.005 : Code population d'emploi du salarié ou de l'agent code 14
(pas de structure S44.G03.00)